



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm023

Décision du Maire n°26dm023

Objet : Indemnisation des dommages -véhicule Mr [REDACTED]

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

CONSIDÉRANT le remboursement des frais de réparation suite au sinistre sur le véhicule de Mr [REDACTED], Chemin du Mas Journet, dommages causés par un défaut d'entretien de voirie, trou profond de 10 centimètres sur 40 cm de large et 50cm de long, en date du 30 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la commune est engagée ;

CONSIDÉRANT que Mr [REDACTED] a payé les réparations de son véhicule ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

La commune autorise le remboursement à Monsieur [REDACTED] d'un montant de 223€ (deux cent vingt trois euros) ; afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 25 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 26/02/26

Publiée le 26/02/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2026

Application agréée E-legalite.com